

Souvenez-vous que vous êtes dans un secteur professionnel dont il faut connaître et respecter les cadres légaux.

Les artistes et les techniciens sont avant tout des salariés.

Absence de contrat de travail écrit et de transmission avant l'embauche

- amende jusqu'à 3 750 €

Absence de déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

- au moins amende de 5^{ème} classe (1 500 €)

Absence de bulletin de salaire, de certificat de travail, d'attestation de chômage

- amendes jusqu'à 1 500 €

Organisation de spectacles sans être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

- 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende

Dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié (L. 8221-5) ou d'activité économique (L. 8221-3)

- personne physique : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
- personne morale : 225 000 € d'amende

Recours au prêt illicite de main-d'œuvre

- personne physique : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende
- personne morale : 150 000 €
- peines complémentaires : dissolution, interdiction d'exercer, fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics

Contacts utiles

GUSO

Guichet unique du spectacle occasionnel

- Avant l'embauche, réalisez votre DPAE GUSO

En ligne guso.fr

Par fax 04 50 57 80 29

Par courrier DPAE Guso 74986 ANNECY CEDEX 9

- La déclaration du salarié et le paiement des cotisations guso.fr

Tél. 0 810 863 342 (prix appel local)

TSA 72039 - 92 891 NANTERRE Cedex 9

Label « Prestataire de service du spectacle vivant »

Commission Nationale du Label

labelspectacle.org

Tél. 01 42 01 69 81

103 rue La Fayette - 75010 PARIS

DRAC Poitou-Charentes

Direction régionale des affaires culturelles

culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Poitou-Charentes

Tél. 05 49 36 30 30

102 Grand'Rue - 86000 POITIERS

DIRECCTE Poitou-Charentes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi

poitou-charentes.direccte.gouv.fr

Vous y trouverez l'adresse de chaque unité territoriale

et des services d'inspection du travail

Tél. 05 49 50 34 69

47 rue de la Cathédrale - 86035 POITIERS CEDEX

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ
DANS LE CADRE DE LA CHARTE
DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL
DANS LE SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ
EN POITOU-CHARENTES

Novembre 2014

Vous êtes organisateur occasionnel de spectacle vivant

Des interlocuteurs sont là pour vous aider

Organisateur de festival
Élu de collectivité territoriale
Président d'association
Responsable de bar, camping,
hôtel, restaurant...

J'emploie...

... sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L. 7121-2 du code du travail) ou des techniciens qui concourent à un spectacle vivant.

Je m'inscris au GUSO

Le Guichet unique du spectacle occasionnel est un organisme national qui simplifie l'emploi des artistes et des techniciens dans le spectacle vivant. L'usage du GUSO est obligatoire, sans limite de représentations, pour tout employeur, quel que soit son statut, dont l'activité principale n'est pas d'organiser des spectacles.

J'établis et je remets aux salariés les documents obligatoires

- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE GUSO). Elle est à effectuer avant toute embauche (voir contacts utiles).
- Le feuillet GUSO qui permet de réaliser, en une seule fois et auprès d'un seul organisme, l'ensemble des démarches liées à l'embauche et à l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant.
- Une attestation récapitulative mensuelle sera alors envoyée par le GUSO au salarié, reprenant les différentes périodes d'emploi, les salaires et les cotisations sociales (salariales et patronales) correspondant aux salaires versés. Cette attestation se substitue à la remise du bulletin de paie.

Je respecte les minima conventionnels du spectacle vivant ou enregistré, même si une autre convention collective s'applique à mon activité principale.

J'inscris les artistes et techniciens au registre unique du personnel.

Règles communes

- Il y a toujours un employeur !
- Je déclare préalablement le spectacle auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture ou DRAC) dans un délai d'un mois avant la date de la représentation.
- Je respecte les règles applicables, tant pour la sécurité du public que pour la sécurité du travail.
- Si j'organise plus de 6 représentations par an, je sollicite auprès de la DRAC l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Attention : Dès lors que vous faites appel à un artiste du spectacle ou lorsqu'il vous sollicite directement, vous ne pouvez pas, pour vous dégager de vos obligations d'employeurs, contracter avec un tiers qui n'assumerait pas la responsabilité du spectacle.

En effet, un producteur, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle, n'est ni un prestataire administratif (établissement de contrats de travail, bulletins de salaire, déclarations sociales) ni une société de portage salarial (article L. 1251-64 Code du travail). Il ne peut en aucun cas s'interposer dans votre relation contractuelle avec l'artiste (article L. 7122-6 Code du travail) au risque d'engager votre propre responsabilité.

JE FAIS APPEL À UN PRESTATAIRE TECHNIQUE DU SPECTACLE

Je vérifie que l'entreprise est titulaire du label « Prestataire de service du spectacle vivant ». Ce label est obligatoire si elle embauche des techniciens en CDDU (voir contacts utiles).

Attention : La licence d'entrepreneur de spectacles vivants ne se substitue pas à ce label.

J'achète un spectacle...

Je signe un contrat de cession (= contrat de vente) avec le producteur qui est employeur des artistes et des techniciens.

Je vérifie que le contrat mentionne

- le numéro de SIRET
- le code APE
- le numéro de la licence d'entrepreneur de spectacles qui autorise la vente de spectacles
- l'immatriculation aux caisses sociales
- le fait d'être à jour de ses cotisations
- la réalisation de la déclaration préalable à l'embauche

Le vendeur (producteur) doit fournir les justificatifs correspondants.

Il va de soi que le producteur doit salarier les artistes et les techniciens présents. En effet, outre la responsabilité du spectacle, le producteur a la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Cette notion de plateau artistique désigne les artistes-interprètes et le cas échéant le personnel technique attaché directement à la production.

En cas de non respect de ces règles, et en l'absence de paiement des salaires et des cotisations sociales par le producteur, vous, organisateur, serez considéré comme co-responsable.

L'organisateur est alors redevable des charges sociales (art. L. 8222-1 à 7 - art. D. 8254-1 à 6 - Code du travail).